

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 49, du 2 juillet 2003

Délai référendaire: 21 août 2003



Loi portant modification de la loi sur la police du commerce

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), du 23 mars 2001;

vu l'article 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 mai 2003,

décède:

Article premier Les articles 28, lettre *g*, 67 à 70 de la loi sur la police du commerce, du 30 septembre 1991, sont abrogés.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 25 juin 2003

Au nom du Grand Conseil:
Le président,
F. Cuche

L'un des secrétaires,
J.-M. Jeanneret